

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 novembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2023-136

NEUTRALISATION DES
AMORTISSEMENTS DE
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT
VERSÉES

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 30 octobre 2023.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi sept novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Barbara Saminadin, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17h08 (affaire n° 2023-134), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17h11 (affaire n° 2023-134).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2023-136

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le montant que représente l'amortissement des subventions d'équipement versées et son impact sur l'épargne de la collectivité ;

Considérant que les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements ;

Considérant que les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 octobre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements passés sur les subventions d'équipement versées par la collectivité sur l'exercice 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer, tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 974-219740073-20231107-DL_2023_136-DE



Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la procédure de neutralisation des amortissements passés sur les subventions d'équipement versées par la collectivité.

La Ville verse par le biais du chapitre 204 des subventions d'équipement à divers organismes (associations, SIDELEC, TO, Ecocité, CCAS) en vue de la réalisation par ces derniers de projets d'investissement. Ainsi, pour 2023, le montant prévisionnel des subventions d'équipement est de l'ordre d'**1,7 M€**.

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel qui se traduit par une *charge de fonctionnement* et une *recette d'investissement*. Pour 2023, cela représente un montant d'environ **680 000 €**.

L'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité de neutraliser partiellement ou totalement cette charge d'amortissement. Par cette technique, les amortissements passés n'ont plus d'impact sur le résultat de l'exercice.

Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements. Or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

Par ailleurs, leur impact n'est pas négligeable sur la section de fonctionnement.

A cet égard, il est proposé de procéder à la neutralisation totale des amortissements portant sur les subventions d'équipement pour l'exercice 2023.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »
- Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements »

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées pour 2023 ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants .